



Conseil

Distr. générale
12 août 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session
Kingston, 7-18 juillet 2025

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa trentième session

Additif

I. Reprise de la session

1. À la 333^e séance du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, le 7 juillet 2025, le Président Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) a déclaré ouverte la deuxième partie de la trentième session du Conseil. Au cours de la deuxième partie de la session, qui s'est tenue du 7 au 21 juillet 2025, le Conseil a organisé sept séances plénières (de la 333^e à la 339^e séance) et 14 séances informelles.

II. Rapport de la Secrétaire générale concernant les pouvoirs des membres du Conseil

2. À la 335^e séance du Conseil, le 14 juillet, la Secrétaire générale a indiqué que, à cette date, des pouvoirs en bonne et due forme avaient déjà été reçus de 33 de ses membres et que des informations concernant la nomination de représentants avaient été communiquées, par télécopie ou notes verbales paraphées, par des ministères, des ambassades, des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, des missions permanentes auprès de l'Autorité ou d'autres autorités ou services gouvernementaux.



III. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

3. À sa 335^e séance, le Conseil a élu Rodrigo Miguel Urquiza Caroca (Chili) pour pourvoir le siège laissé vacant à la Commission juridique et technique par Andrés Camaño Moreno, celui-ci ayant démissionné (voir [ISBA/30/C/13](#)).

IV. État des contrats d'exploration et questions connexes

4. À sa 335^e séance, le Conseil a pris note d'un additif au rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'exploration et les questions connexes et sur les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés ([ISBA/30/C/2/Add.1](#) et [ISBA/30/C/2/Add.2](#)).

5. À la même séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la restitution des deux tiers du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement aux termes du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins ([ISBA/30/C/7](#)).

V. Rapport de la Secrétaire générale faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes

6. À sa 335^e séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur les lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et sur les questions connexes ([ISBA/30/C/9](#)).

VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

7. À sa 333^e séance, le 7 juillet, le Conseil a abordé le point 11 de l'ordre du jour sur l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement ont eu lieu dans le cadre de séances officielles, tenues du 7 au 18 juillet, auxquelles ont pleinement participé d'autres membres de l'Autorité et des observateurs, conformément à la feuille de route révisée pour la trentième session du Conseil, présentée par le Président du Conseil le 26 juillet 2024 et approuvée par le Conseil ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III). Le Président du Conseil a présenté sa note d'information en date du 4 juin 2025¹ sur les négociations concernant le projet de règlement et les modalités de travail proposées pour la deuxième partie de la vingt-neuvième session du Conseil, et a repris la lecture du texte de synthèse révisé, en commençant par l'article 56 du projet de règlement².

¹ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/06/Presidents-Briefing-Paper-for-2nd-part-30th-session-v20250604.pdf (en anglais seulement).

² Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/01/10012025-Revised-Consolidated-Text-2.pdf (en anglais seulement).

8. Le Conseil a tenu 14 séances officielles en plénière, du 7 au 18 juillet, sur le texte de synthèse révisé du Président. Il a achevé la lecture de la deuxième partie du texte, qui portait sur les articles 56 à 107. D'une manière générale, c'est un résultat notable pour le Conseil, qui a réussi à examiner l'ensemble du texte de synthèse révisé, publié le 10 janvier 2025, au cours des première et deuxième parties de sa trentième session.

9. Le Conseil a organisé six discussions ciblées : le 8 juillet, le groupe de travail informel sur les mesures de péréquation (article 64 bis et normes applicables) a tenu un débat facilité par l'Australie ; le 9 juillet, le Groupe des Amis du Président sur le réexamen du mécanisme de paiement (articles 81 et 82) a tenu un débat facilité par le Canada ; le 10 juillet, le groupe de travail informel sur la partie XI et le mécanisme d'inspection, de respect des obligations et d'exécution (article 102) a tenu un débat facilité par la Norvège ; le 15 juillet, le Groupe des Amis du Président sur la protection des câbles sous-marins a tenu un débat facilité par Singapour, et le Groupe des Amis du Président sur le fonds d'indemnisation environnementale a tenu un débat facilité par le Mexique ; le 17 juillet, le groupe de travail informel sur le patrimoine culturel subaquatique a tenu un débat facilité par le Brésil, les États fédérés de Micronésie et la Grèce.

10. En marge des séances du Conseil, les groupes ci-après ont tenu au total sept séances informelles : le 10 juillet, le groupe de travail informel sur les droits et les intérêts des États côtiers a tenu un débat facilité par le Portugal et Singapour ; les 11 et 17 juillet, le groupe de travail informel sur le contrôle effectif a tenu des débats facilités par le Chili et le Costa Rica ; le 11 juillet, le Groupe des Amis du Président sur le fonds d'indemnisation environnementale (articles 54 à 56) a tenu un débat facilité par le Mexique ; le 11 juillet également, le groupe de travail informel sur la gestion de l'environnement et le suivi (section 3 de la partie IV, articles 49 à 52 et annexe VII) a tenu un débat facilité par la Norvège ; le 15 juillet, le Groupe des Amis du Président sur le réexamen du mécanisme de paiement (articles 81 et 82) a tenu un débat facilité par le Canada ; le 15 juillet également, le groupe de travail informel sur les références aux plans régionaux de gestion de l'environnement a tenu un débat facilité par le Royaume des Pays-Bas.

11. Pendant l'intersession et la deuxième partie de la trentième session, sept groupes d'Amis du Président ont été créés (voir annexe).

12. En ce qui concerne l'examen des 13 annexes, de l'appendice et du calendrier, le Conseil a adopté une approche conceptuelle, comme l'avait proposé le Président, plutôt que de procéder ligne par ligne. Le Président a suggéré la possibilité de créer un nouveau groupe d'Amis pour certaines annexes afin de simplifier le texte de celles-ci et de préparer une version qui pourrait servir de base à un consensus. En outre, le Conseil a souscrit à la proposition du Président consistant à permettre aux groupes de travail informels ou aux groupes d'Amis du Président de poursuivre leur examen de certaines annexes. Il a également été convenu de regrouper certaines annexes par thème. Une délégation a proposé d'élargir cette approche au-delà des annexes et de l'appliquer au projet de règlement dans son ensemble. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que limiter la prolifération du nombre de groupes d'Amis du Président permettrait aux délégations, en particulier aux plus petites d'entre elles, d'être mieux à même de participer aux travaux intersessions. Le Président présentera un récapitulatif des annexes et une liste des groupes de travail ou des groupes d'Amis du Président correspondants chargés de soutenir les travaux intersessions.

13. Conformément à la proposition du Président, le Conseil a convenu de reporter l'examen du calendrier pour le moment. Il a été noté que certains groupes de travail informels menaient actuellement des travaux dans le cadre desquels ils examinaient plusieurs définitions clés. Certaines de ces définitions étant étroitement liées à des

questions plus larges non résolues, le Conseil a décidé que les groupes qui les examinaient actuellement continueraient de le faire. Une fois que ces groupes auront arrêté des définitions communes pouvant servir de base à l'établissement d'un consensus, il sera plus facile pour le Conseil d'envisager l'examen du calendrier.

14. En ce qui concerne les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président, le Conseil est convenu que le Secrétariat devrait publier la liste des groupes pour la prochaine période intersessions. Cette liste doit s'accompagner d'un calendrier prévisionnel des réunions virtuelles et de la documentation pertinente. Dans ce contexte, certains participants ont proposé de réduire le nombre de réunions virtuelles hebdomadaires tenues pendant l'intersession, afin de faciliter la participation effective des petites délégations.

15. À sa 338^e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté une décision sur l'adoption d'une approche thématique afin de résoudre les principales questions en suspens liées à la poursuite de l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation, des sujets ayant été définis pour les travaux intersessions et les débats thématiques dans l'optique des négociations sur le règlement d'exploitation qui se tiendraient lors de la trente et unième session du Conseil (voir [ISBA/30/C/18](#)).

16. À la même séance, le Président a fait référence au projet révisé de liste de normes et de directives associé au projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone³. Le Conseil a décidé de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session, au titre du point de l'ordre du jour concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation.

17. À sa 339^e séance, le 21 juillet, le Conseil a examiné l'état d'avancement du projet de règlement, et a notamment analysé les textes proposés par les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président, et discuté des prochaines étapes. Le Conseil a approuvé la proposition du Président d'encourager les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président à poursuivre leurs travaux pendant l'intersession, le but étant de faire avancer le texte autant que possible afin d'obtenir une version sur laquelle s'appuyer pour bâtir un consensus. En ce qui concerne les prochaines étapes des négociations sur le règlement relatif à l'exploitation, le Président a demandé au Conseil de se référer à sa décision du 18 juillet sur l'adoption d'une approche thématique (ibid.).

18. À la même séance, le Conseil a pris note des différentes propositions concernant les délais de présentation des observations sur le texte de synthèse révisé. Compte tenu de ces propositions, le Président a suggéré que la date limite de soumission des observations soit fixée au 15 septembre 2025 pour les délégations et au 1^{er} décembre 2025 pour les groupes de travail informels et les groupes d'Amis du Président. En outre, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat d'élaborer un nouveau texte de synthèse révisé qui tienne compte des débats tenus lors de la trentième session et de le télécharger sur le site Web de l'Autorité bien avant la première séance de la trente et unième session, conformément au paragraphe 3 de la décision concernant l'adoption d'une approche thématique (ibid.).

³ Voir www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/07/ISBA_30_C_CRP.5-Updated-draft-list-of-Standards-and-or-Guidelines-associated-with-the-draft-regulations-final-11072025.pdf (en anglais seulement).

VII. Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

19. À sa 335^e séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/30/C/10](#)).

VIII. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise

20. À sa 335^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise, Eden Charles.

21. Le Directeur général par intérim a présenté son deuxième rapport sur les activités menées de juillet 2024 à mai 2025, conformément au mandat de l'Entreprise au regard de l'article 170 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la section 2 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Lors de son exposé oral, il a souligné l'importance du rôle de l'Entreprise alors que l'Autorité célébrait son trentième anniversaire, réaffirmant qu'il était de sa responsabilité d'agir conformément à la politique générale arrêtée par l'Assemblée et aux directives du Conseil.

22. Dans son rapport, il a souligné que des progrès avaient été faits dans plusieurs domaines clés, malgré des contraintes persistantes liées à la limitation des ressources. Il a notamment mis en avant la participation aux négociations du Conseil sur le projet de règlement relatif à l'exploitation, la collaboration avec les groupes de travail intersessions et la contribution aux travaux menés pour préparer le fonctionnement indépendant de l'Entreprise. Il a également rendu compte du travail accompli en ce qui concerne les accords d'entreprise conjointe, les options de financement, la coopération technologique et les initiatives de renforcement des capacités.

23. Le rapport a été favorablement accueilli par les membres du Conseil, et plusieurs participants ont félicité le Directeur général par intérim pour ses efforts constants. Ce dernier s'est félicité des commentaires reçus et s'est engagé à fournir d'autres informations concrètes dans son prochain rapport, tout en continuant à s'acquitter de son mandat.

IX. Rapport du Président de la Commission juridique et technique

24. À la 334^e séance, le 9 juillet, le Président de la Commission juridique et technique, Erasmo Lara Cabrera (Mexique), a présenté un rapport oral sur les travaux de la Commission durant la deuxième partie de sa trentième session, qui s'est tenue du 23 juin au 4 juillet 2025.

25. Les participants ont exprimé leur ferme soutien à l'action menée par la Commission, et plusieurs d'entre eux ont formulé des observations sur des points spécifiques. En ce qui concerne les programmes de formation proposés par les contractants, de nombreux participants se sont déclarés satisfaits de la quantité de places offertes, et bien qu'ils aient déploré que d'importants programmes de formation aient été annulés de façon unilatérale par le Secrétariat, ils ont pris note des efforts constants déployés par le Secrétariat pour augmenter le nombre de femmes

remplissant les conditions de participation requises. Certains participants ont noté les progrès réalisés par la Commission dans le traitement des cas potentiels de non-respect des règles par les contractants. De nombreux participants ont également souligné l'importance des travaux menés par le groupe sur les valeurs seuils environnementales et dit espérer que les progrès se poursuivraient. Ils se sont félicités du travail minutieux réalisé par la Commission et ont reconnu l'importance des efforts déployés pour renforcer les mesures de protection de l'environnement.

26. En ce qui concerne les cas potentiels de non-respect des règles par les contractants, le Président de la Commission a fait remarquer, en réponse aux observations formulées, qu'un travail important avait été réalisé et une procédure d'évaluation impartiale mise au point. Il s'est félicité du nombre de réactions positives qu'avait suscité l'élaboration des différents documents relatifs aux plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a en outre réagi aux commentaires formulés sur les rapports annuels des contractants, notant qu'un travail considérable avait été réalisé. Un certain engouement pour les travaux menés sur les plans régionaux de gestion de l'environnement a par ailleurs été constaté. Le Président a souligné l'inclusion, dans l'annexe au rapport, d'une justification des commentaires formulés au sujet de la procédure normalisée, qui expliquait pourquoi certains commentaires n'étaient pas pris en considération. La Secrétaire générale a conclu la discussion en remerciant la Commission pour le travail accompli et a appelé tous les membres de l'Autorité à alimenter le fonds de contributions volontaires, notant que la grande majorité des membres de la Commission avaient été en mesure d'assister et de participer à ses réunions.

27. À sa 335^e séance, le Conseil a pris note du rapport de la présidence de la Commission sur les travaux effectués par cette dernière durant la deuxième partie de sa trentième session ([ISBA/30/C/4/Add.1](#)).

Suspension du calendrier de restitution des secteurs attribués en vertu de contrats relatifs à l'exploration

28. À sa 335^e séance, le Conseil a adopté deux décisions portant suspension du calendrier de restitution comme suite aux demandes de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (voir [ISBA/C/30/14](#)) et du Gouvernement polonais (voir [ISBA/C/30/15](#)).

Projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement

29. À sa 334^e séance, le Conseil a examiné le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/30/C/3](#)). Des participants ont exprimé l'espoir que ces outils puissent être conçus et mis en œuvre dès que possible. Certains participants ont suggéré d'apporter des modifications spécifiques au projet, s'agissant des objectifs à atteindre et du caractère contraignant des plans régionaux, afin de garantir leur prise en compte effective dans le cadre réglementaire et de fournir des lignes directrices claires et applicables en matière de gestion de l'environnement. Des participants ont également souligné qu'il importait de renforcer la collaboration avec les contractants, tant en ce qui concerne l'élaboration que la mise en œuvre des plans. Ils ont indiqué qu'un renforcement de la coopération entre l'Autorité, les contractants et les autres acteurs concernés permettrait d'obtenir des résultats plus efficaces et plus complets en matière de gestion de l'environnement. À l'issue de consultations entre les participants, le Conseil a décidé d'apporter un certain nombre de modifications au projet révisé de procédure normalisée, qui ont conduit à son adoption définitive.

30. À sa 338^e séance, le Conseil a adopté le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement (ISBA/30/C/20). Cette décision constitue une étape importante dans les travaux de l'Autorité sur la gouvernance environnementale, car elle officialise un processus entamé en 2020, en fournissant un cadre formel, prévisible et fondé sur la science pour l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, dans le respect de l'obligation qui incombe à l'Autorité de protéger le milieu marin dans la Zone au bénéfice de l'humanité. Dans sa décision, le Conseil a demandé à la Commission et au Secrétariat d'appliquer la procédure normalisée révisée et de suivre les modèles et les recommandations connexes dans ses futurs travaux relatifs aux plans régionaux de gestion de l'environnement. Il a également prié la Commission de donner la priorité à l'élaboration et à l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant les zones faisant actuellement l'objet de contrats d'exploration, compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles et des activités en cours ou prévues. Il a en outre encouragé les États membres, les observateurs, les contractants, les États patronnants, les organisations internationales et les parties prenantes à contribuer activement aux processus liés aux plans régionaux de gestion de l'environnement en fournissant des données, des connaissances et des compétences spécialisées, conformément à la nouvelle procédure.

Décision concernant les rapports de la présidence de la Commission

31. À sa 339^e séance, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission (ISBA/30/C/19).

X. Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

32. À sa 335^e séance, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique (ISBA/30/C/11), qui s'accompagnait d'un projet de décision sur la question.

33. Si les délégations ont convenu de l'importance de la Commission et se sont dites, dans l'ensemble, favorables à sa mise en fonctionnement, certaines d'entre elles ont posé des questions sur les modalités, les délais et les incidences financières de sa création et de sa pleine mise en service, ainsi que sur l'état d'avancement des procédures à cet égard. Il existe un large consensus sur le fait que la Commission devrait être opérationnelle avant que ne soit approuvé tout plan de travail, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994. Des participants ont souligné qu'il importait de garantir une représentation géographique équilibrée, et d'assurer en particulier la participation des États en développement concernés. L'accent a également été mis sur les incidences financières et la nécessité de consulter la Commission des finances, ainsi que sur la mise en place d'un mécanisme d'élection transparent.

34. À sa 338^e séance, le Conseil a adopté une décision sur la mise en fonctionnement de la Commission (ISBA/30/C/17). Il a décidé de prendre les mesures voulues en vue de mettre en fonctionnement la Commission en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, conformément aux articles 151, 163 et 164 de la Convention et aux sections pertinentes de l'Accord de 1994. À cette fin, il a demandé au Secrétariat d'élaborer une proposition relative au mécanisme d'élection des membres de la Commission, en consultation avec la Commission juridique et technique. Cette proposition sera examinée par le Conseil pendant la première partie de sa trente et unième session. En outre, la Commission des finances a été chargée d'évaluer les incidences financières

de la création de la Commission de planification économique et de soumettre, au cours de la deuxième partie de la trente et unième session, un rapport sur les délais dans lesquels il serait réaliste d'envisager que la Commission commence ses travaux. En outre, le Conseil a décidé de maintenir la question à l'étude, ce qui témoigne d'une supervision continue et d'une souplesse dans la mise en œuvre.

XI. Rapport de la Commission des finances

35. À la 337^e séance, le 17 juillet, le Président de la Commission des finances, Kenneth Wong, a présenté le rapport de la Commission sur les travaux menés lors de la trentième session ([ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12](#)). Le Conseil a pris note du rapport.

36. Dans sa déclaration, la Secrétaire générale a confirmé l'importance qu'elle attachait à l'excellence organisationnelle, à la transparence et à l'application du principe de responsabilité, et a réaffirmé qu'elle s'engageait à honorer le mandat de l'Autorité et la confiance que lui avaient accordée les États membres lors de son élection.

37. Certains participants ont salué les progrès accomplis par la Commission sur la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de créer un mécanisme de partage des avantages équitable et inclusif, conformément aux articles 140, 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160 de la Convention. Les participants ont noté les progrès accomplis par la Commission dans le cadre de ses discussions sur la création d'un fonds du patrimoine commun en complément de la répartition directe des avantages monétaires. La Commission a recommandé au Conseil et à l'Assemblée que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme moyen de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone conformément à la Convention, en indiquant que le modèle devrait être assorti d'un rapport complet qui détaille les règles juridiques applicables au Fonds et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui pouvaient réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du fonds. Bien que plusieurs participants aient exprimé leur soutien à la création proposée d'un fonds du patrimoine commun pour répartir les recettes provenant des activités menées dans la Zone, certains d'entre eux ont demandé à la Commission de continuer à étudier d'autres solutions, notamment la répartition directe, et de présenter toutes les options aux États membres pour qu'ils les examinent. Certains participants ont proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil et de l'Assemblée afin d'en débattre de manière plus approfondie.

38. Le Président de la Commission a souligné la demande que celle-ci avait adressée au Secrétariat afin que des mesures appropriées soient prises pour éviter les dépassements de budget au cours de l'exercice 2025-2026. La Commission a demandé au Secrétariat de mettre à jour les tableaux d'effectifs pour le personnel et de lui fournir une ventilation détaillée concernant le recrutement des consultants en 2025. Le Président de la Commission a noté que le rapport sur les règles encadrant les conditions de voyage en avion présenté à la vingt-neuvième session montrait que le Secrétariat avait appliqué les politiques de voyage dans le respect des normes de l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice 2023-2024. La Commission a demandé à la Secrétaire générale d'inscrire cette question en tant que point permanent de son ordre du jour.

39. Le Président a également noté qu'après examen des états financiers audités de l'Autorité pour 2024, l'auditeur n'avait formulé aucune observation défavorable. Plusieurs participants se sont réjouis de l'opinion exprimée par l'auditeur et ont

félicité le Secrétariat pour sa gestion financière prudente des ressources de l'Autorité pendant l'exercice 2023-2024. Des participants se sont également fait l'écho de la demande de la Commission concernant la fourniture de données ventilées sur l'utilisation des recettes accessoires et des intérêts créditeurs.

40. Les délégations ont pris note de l'exécution du budget pour l'exercice 2023-2024 et ont indiqué qu'il fallait continuer d'appliquer des mesures d'économie et d'assurer une gestion financière saine afin d'éviter les dépassements de budget au cours de l'exercice 2025-2026. Plusieurs délégations ont approuvé la proposition d'augmenter les frais généraux annuels par contrat à compter du 1^{er} janvier 2027, en soulignant qu'il importait de laisser aux contractants suffisamment de temps pour s'y préparer.

41. Le Président a informé le Conseil qu'après examen des offres reçues concernant la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025-2026, la Commission avait recommandé que le mandat de CalvertGordon Associates soit prorogé. Certains participants ont suggéré que l'Autorité envisage la possibilité de faire appel au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, bien qu'il s'agisse d'une option plus coûteuse qui nécessiterait des ressources supplémentaires.

42. De nombreux participants se sont dits préoccupés par le nombre d'États membres ayant des arriérés de contributions, notamment par ceux qui accusaient un retard de deux ans ou plus, et ont encouragé la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer ces arriérés, y compris dans un cadre bilatéral. Bon nombre de participants ont souligné l'importance des fonds de contributions volontaires et ont remercié les donateurs, dont le soutien favorisait la participation des États membres des pays en développement aux travaux du Conseil et de la Commission juridique et technique, et les ont encouragés à verser des contributions plus importantes en temps opportun. Le Président du Conseil a encouragé les particuliers à verser des contributions, citant son propre exemple, lui-même ayant effectué un don personnel de 555 dollars. Il a souligné qu'aucune contribution n'était trop petite pour faire une véritable différence.

43. Le Président a également noté dans son rapport que la Commission avait vigoureusement débattu de la note de la Secrétaire générale concernant la restructuration du Secrétariat (ISBA/30/A/7) et avait procédé à un échange de vues sur le cadre juridique et les conditions de la restructuration sans parvenir à une conclusion. La Commission a examiné le paragraphe 19 du rapport qu'elle avait présenté à la vingt-neuvième session (ISBA/29/A/9-ISBA/29/C/20) concernant le reclassement des postes au Secrétariat. Elle a réitéré sa recommandation selon laquelle, à l'avenir, aucune décision de reclassement ne devrait être mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée après recommandation de la Commission. Certains membres se sont également dits préoccupés par les procédures judiciaires portées devant la Commission paritaire de recours et le Tribunal d'appel des Nations Unies. Des membres ont demandé au Secrétariat de fournir une mise à jour et une vue d'ensemble des scénarios financiers potentiels, tout en soulignant la nature confidentielle des procédures. Certains membres ont demandé à être tenus informés de l'évolution des procédures.

44. Une délégation a noté que la Commission paritaire de recours avait été temporairement démantelée sans explication, au même moment où des plaintes avaient été déposées par d'anciens membres du personnel concernant des mesures injustes en matière de ressources humaines, et a souligné que ces structures avaient été mises en place pour garantir l'intégrité de l'Autorité. Certains participants ont souligné qu'il importait d'accorder la plus haute priorité à la gestion et au bien-être du personnel afin de soutenir les activités et le mandat de l'Autorité.

45. Lors des débats tenus au sein du Conseil, de nombreux participants ont exprimé leur préoccupation au sujet de la restructuration entreprise par la Secrétaire générale en janvier 2025, et ont notamment posé des questions sur le reclassement des postes au Secrétariat, qui devrait être effectué avec l'approbation de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances, comme demandé dans la décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ([ISBA/29/A/11](#)), à la suite de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 19 de son rapport présenté lors de la vingt-neuvième session. Certains participants ont souligné que l'Autorité devait respecter les principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance à un moment où elle faisait face à d'importants problèmes de crédibilité. Des participants ont également demandé à la Commission de prendre en compte leurs réflexions concernant l'évaluation du cadre juridique et les conditions de la récente restructuration du Secrétariat. Il a également été noté que la précédente restructuration du Secrétariat avait été entreprise à la suite d'un examen périodique mené en application de l'article 154 de la Convention. Certains participants se sont également dits préoccupés par l'adoption d'une instruction administrative en date du 6 janvier 2025 ([ISBA/ST/AI/2023/3/Amend.2](#)), dans laquelle la Secrétaire générale s'est donnée l'autorisation de procéder directement au reclassement d'un poste pendant les périodes de restructuration sans qu'il soit nécessaire de passer par l'étape de demande préalable requise dans le cadre des procédures de classement normales. Certains participants ont demandé que l'instruction administrative soit révoquée sans délai. En réponse, le Secrétariat a confirmé le retrait, avec effet immédiat, de l'instruction administrative [ISBA/ST/AI/2023/3/Amend.2](#).

46. Des participants ont noté qu'il convenait de maintenir cette question à l'étude et ont réitéré la demande adressée par la Commission au Secrétariat afin qu'il mette à jour les tableaux d'effectifs pour le personnel et qu'il fournisse une ventilation détaillée des consultants recrutés depuis janvier 2025, de manière à assurer pleinement le suivi, la transparence et l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des États membres. Une délégation a suggéré d'envisager de diversifier les instruments de contrôle et d'évaluation, notamment, le cas échéant, en dialoguant avec les mécanismes internes du système des Nations Unies tels que le Bureau des services de contrôle interne, en vue d'assurer un suivi indépendant et de renforcer davantage les dispositifs d'audit existants.

47. Plusieurs participants ont demandé que, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de la Commission et de la nécessité de renforcer le suivi des questions financières et administratives relevant de l'Autorité, du temps supplémentaire soit alloué aux séances de la Commission. Il a également été suggéré que la Commission puisse faire avancer ses travaux dans le cadre de réunions intersessions en ligne à compter de 2026, conformément à la pratique établie ces dernières années.

48. À la 337^e séance, le Conseil a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires ([ISBA/30/C/16](#)).

XII. Dates de la prochaine session

49. À sa 339^e séance, le Conseil a pris note des dates indicatives de sa trente et unième session, que le Secrétariat avait fixées il y a trois ans, en étroite coordination avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat de l'ONU :

Première partie, du 16 au 27 mars 2026 (10 jours)

Deuxième partie, du 13 au 24 juillet 2026 (10 jours)

Troisième partie, du 28 octobre au 6 novembre 2026 (8 jours, à confirmer)

50. Certains participants ont mis en évidence un potentiel conflit avec les dates de la troisième session de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, prévue du 23 mars au 2 avril 2026. Le Secrétariat a précisé qu'il n'avait pas été informé d'un possible conflit de calendrier avec la troisième session de la Commission préparatoire, annoncée le 30 avril 2025.

51. Notant que de nombreuses délégations participeraient à la fois à la première partie de la trente et unième session du Conseil et à la troisième session de la Commission préparatoire, le Président a demandé au Secrétariat d'engager rapidement des consultations avec les services concernés de l'ONU pour étudier la possibilité de modifier les dates de la première partie de la trente et unième session de la Commission juridique et technique et du Conseil, qui doivent respectivement se réunir du 2 au 13 mars et du 16 au 27 mars 2026, afin d'éviter tout chevauchement entre les réunions de l'Autorité et de la Commission préparatoire.

52. Le cas échéant, il faudra procéder aux ajustements nécessaires conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil, qui encadre la modification des dates des sessions ordinaires.

Annexe

Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

Liste des groupes d'Amis du Président

<i>Numéro du groupe</i>	<i>Axe de travail</i>	<i>Délégation organisatrice</i>
1.	Protection des câbles sous-marins (<i>articles 31 et 31 bis</i>)	Singapour
2.	Réexamen du mécanisme de paiement (<i>articles 81 et 82, et normes applicables</i>)	Canada
3.	Modification d'un plan de travail par le contractant (<i>article 57</i>)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
4.	Fonds d'indemnisation environnementale (<i>articles 54, 55 et 56</i>)	Mexique
5.	Registre de l'exploitation minière des fonds marins (<i>article 92</i>)	Inde
6.	Prévention de la corruption (<i>article 40</i>)	Pays-Bas (Royaume des)
7.	Buts et objectifs environnementaux (<i>article 44 ter</i>)	Allemagne
8.	Notification de non-respect des règles, suspension et résiliation du contrat d'exploitation (<i>article 103</i>)	Pays-Bas (Royaume des)